



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2021\_037

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**de présomption de biens sans**  
**maître**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 30/06/2021  
009-210902995-20210630-AR\_2021\_037-AR

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'article 713 du code civil qui précise que : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2, L.1123.3, R.1123-1 et R.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 16 juin 2021 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître ;

Considérant que lesdits immeubles n'ont plus de propriétaires connus et sont susceptibles de constituer des biens sans maître en l'absence d'acquiescement par leur propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Les parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Nature	Adresse
248 A	967	2a 40ca	S	SIGUINS
248 A	970	79a 85ca	P	SIGUINS
248 A	1042	21a 00ca	T	SARNECH ET COUHESTI
248 A	1046	14a 95ca	P	SARNECH ET COUHESTI
248 A	1051	4a 38ca	P	SARNECH ET COUHESTI
248 A	1052	40ca	S	SARNECH ET COUHESTI
248 A	1059	63ca	S	SARNECH ET COUHESTI
248 A	1085	8a 90ca	P	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1097	10a 90ca	P	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1108	7a 80ca	L	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1115	5a 10ca	L	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1123	6a 00ca	P	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1185	24a 10ca	L	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1191	11a 00ca	L	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1217	4a 00ca	P	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1218	5a 05ca	T	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1223	35ca	L	BENTOULA ET SARNECH
248 A	1267	5a 45ca	P	PAC
248 A	1270	9a 50ca	P	PAC

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté de présomption de biens sans maître

248 A	1273	7a 80ca	P	PAC
248 A	1274	9a 30ca	L	PAC
248 A	1285	2a 50ca	L	PAC
248 A	1529	4a 74ca	L	COUME CAVE
248 A	2007	8a 26ca	L	BEN TOULA ET SARNECH
248 A	2008	1a 90ca	L	BEN TOULA ET SARNECH
248 A	2009	74ca	L	BEN TOULA ET SARNECH

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 30/06/2021  
009-210903995-202110630-AR\_2021\_037-AR

sont présumées sans maître et sont susceptibles d'être transférées dans le domaine privé communal en application de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales et affiché en Mairie dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département.

**Article 4 :** Toutes les personnes susceptibles de justifier d'un titre de propriété sur les biens immobiliers visés à l'article 1 sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie de Soueix-Rogalle.

**Article 5 :** Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de Soueix-Rogalle avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées en application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

À l'issue de cette période, si les propriétaires ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, les immeubles seront déclarés sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 juin 2021,  
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

